

trois différentes versions de l'Écriture, qui diffèrent toute la terre, *Totusque orbis hac inter se trifariâ varietate compugnans.* Je ne parle point de l'autorité de la version des Septante comparée avec le texte Hébreu, parce que c'est une grande, & fameuse question, qui ne concerne point le dessein que je me suis proposé.

a *On est presque tous écrits en Hébreu.* ] Il faut en excepter Judith, Tobie, quelques chapitres de Daniel, quelques uns du premier Livre d'Édras, qui sont écrits en Chaldaïque, & quelques autres chapitres du même Prophète Daniel, avec les Livres des Maccabées écrits en Grec.

b *Les Caractères dont Moïse s'est servi, &c. sont ceux que les Samaritains ont conservés.* ] Cette opinion passoit pour constante du tems de saint Jérôme, comme il le remarque dans son Prologue sur les Rois, & elle se confirme par d'anciennes Médailles, où l'on voit cette inscription *Jerusalem Sainte*, écrite en Hébreu en caractères Samaritains, ce qui ne peut avoir été écrit, après la division des Tribus, parce qu'en ce tems les Samaritains ne confideroient plus Jérusalem, comme une Ville sainte.

c *Les Chrétiens aux Chutéens.* ] Il est bien plus probable, que les Chutéens ont eû les Livres de la Loi plutôt des Israélites, que des Juifs. Premièrement, parce qu'ils les ont conservés écrits dans l'ancien caractère, ce qui fait voir, que ce n'est point après la captivité qu'ils les ont reçus, puisqu'alors les Juifs écrivoient en caractères Syriaques. Secondement parce que le recueil des Livres Sacrez des Samaritains ne contient que le Pentateuque, & par conséquent, ils n'ont eu des Israélites qui ne reconnoissoient que ces Livres pour Sacrez, & non pas des Juifs, qui en admettoient d'autres.

d *C'est pourquoi Édras avoit revû & recueilli, les Livres de la Bible.* ] J'ai suivi le sentiment commun des Juifs, & des SS. Peres qui attribuent à Édras la collection, & la révision des Livres Sacrez du vieux Testament. D'autres croient que ce fut Nehemie qui prit ce soin, quoiqu'il en soit, il est certain que les Juifs étant de retour de la captivité, eurent soin de rechercher & de recueillir leurs Livres. L'Auteur du 4. Livre d'Édras qui est un Livre plein de faussetez & de fables, suppose que tous les exemplaires des Livres Sacrez aient été brûlés ou perdus, Édras les dicta tout de nouveau par une inspiration divine. Il debite cette fable dans le 14. chap. de ce livre, & y mêle plusieurs rêveries. Saint Clement Alexandrin Theodoret & Baile font au suivi ce sentiment, sans y faire de réflexion. Mais plusieurs qui ont pris plus de précaution, se sont contentez de dire comme nous, qu'Édras avoit recueilli, digéré, mis en ordre & revû les Livres de l'Écriture, dont il restoit encore des exemplaires. C'est le sentiment de saint Irénée, de Tertullien, de saint Jérôme, de saint Chrysostome, de l'Auteur de l'abrégé de l'Écriture attribué à saint Athanasé & de plusieurs autres. La première opinion est non seulement très préjudiciable à la religion, mais même tout-à-fait infoutenable. Car 1. qu'elle appa-

rence y a-t-il que les Juifs eussent perdu pendant la captivité, tous les exemplaires d'un livre qu'ils respectoient, & qui étoit le fondement de leur religion? Qu'elle apparence que pas un d'eux n'en eût gardé? Est-il croiable qu'Ezechiel, Daniel & Jeremie aient été privez de la lecture des Livres de la Loi? Croira-t-on qu'Édras n'en ait eu aucune connoissance que par inspiration, lui qui étoit sçavant docteur de la Loy de Moïse dès le tems qu'il étoit en Babelone, comme il paroît par le v. 6. du ch. 7. du premier Livre d'Édras? 2. On doit faire la même réflexion sur les Israélites des dix Tribus. Il n'est pas croiable, qu'ils n'aient point emporté avec eux les Livres Sacrez. Le livre de Tobie nous fait connoître que Tobie lisoit la Prophetie d'Amos. Tob. ch. 2. v. 5. 7. N'est-il pas certain que les Chutéens avoient conûté de le Pentateuque, que les Israélites des dix Tribus leur avoient donné? 4. Il paroît par le 9. chapitre de Daniel, que les Juifs avoient & lisoient pendant la captivité les Livres de Moïse. *Tous le peuple d'Israël, dit ce Prophète, a violé vostre Loi, ils se sont détournés pour ne point entendre vostre voix, & c'est parce que nous avons péché contre vous, que sont tombées sur nous les malédictions & les execrations qui sont écrites dans le Livre de Moïse serviteur de Dieu.* Et un peu plus bas, *Tous ces maux nous sont venus accabler selon ce qui est écrit dans la Loi de Moïse.* 5. Il est dit dans le chap. 6. du livre premier d'Édras, que le temple fut achevé de bâtir la sixième année du Roi Darius, & qu'on établit les Prêtres, & les Levites dans leurs fonctions, comme il est écrit dans la Loi de Moïse *sicut scriptum est in lege Moysi.* Or Édras n'étoit pas encore venu à Jerusalem, car ce n'est que dans le chap. suivant qu'il rapporte qu'il vint en Judée la septième année du Roi Artaxerxes, 6. Dans le second livre d'Édras ch. 8. le peuple voulant être instruit de la Loi de Moïse, ne prie point Édras de la leur dicter de nouveau, mais il le prie seulement d'apporter le livre de la Loi de Moïse que le Seigneur avoit donnée au peuple d'Israël. *Et dixerunt, Esdras scriba ut afferret librum legis Moysi quem praeceperat Deus Israël.* Et il est dit auili-tôt qu'Édras apporta le livre de la Loi, & qu'il le lut devant tout le peuple. On dira que j'ai copié ces raisons dans le livre d'un autre. Je l'avoue, mais il m'a semblé qu'elles pouvoient ici trouver leur place.

e *Il est vrai que d'abord cette Langue Chaldaïque n'étoit pas commune à tous les Juifs, &c.* ] Cela se prouve contre l'opinion commune, par ce qui est dit dans le second Livre d'Édras au chapitre 18. verset 24. que les enfans des Juifs, qui avoient épousé des étrangers parloient *Alosicé* & non pas *Judaïque*, il y a dans l'Hebreu *Azodith* & *Jehudith*, & ce dernier mot est opposé dans le quatrième Livre des Rois ch. 6. vers. 18. à *Aramith*, qui signifie la Langue Syriaque. *Precamur loquaris nobis Syriacé, & non Judaeicé* au Livre 1. d'Édras chap. 4. vers. 7. & dans le Prophète Daniel chap. 2. v. 4. *Aramith* a encore la même signification. *Jehudith* au contraire signifie la Langue Hébraïque par opposition à la Syriaque, comme on peut voir dans le quatrième Livre des Rois chap. 18. verset 26. au 2. des Paralipomenes ch. 32. v. 18. & dans saie ch. 36. vers. 11. il y avoit donc du tems d'Édras plusieurs Juifs qui par-